



# République Française

## Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 017-200041689-20251006-CC2025\_115-DE



**Conseil Communautaire du 6 octobre 2025**

### Objet : Protection sociale complémentaire santé

**Numéro de délibération : CC2025\_115**

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

#### **Délégués présents :**

Francis BOIZUMAUT, Eric POISBELAUD, Daniel LAGARDE, Gilles VENNER, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Danièle PERAUD, Fabrice HILLAIRET, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Michel LAVILLE, Thierry GOUJEAUD, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel QUERE, Patrick XICLUNA, Liliane BEGUE, Sylvain MARCHAL, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Elie BONNEAU, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Valérie FLOCH-RUJU, André LECLERE, Dominique SEYFRIED, Gérard GROSJEAN, Didier BASCLE, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Anne DELAUNAY, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Danielle PERTUS, Laurent BOUILLE, Gilles BELON, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Julien BLASAC, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY, Jean-Claude MARTEAU, Didier MARTIN

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Olivier FOUCHE donne pouvoir à Frédéric MICHEAU  
Jacky RAUD donne pouvoir à Daniel LAGARDE  
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD  
Michel FILLEUL donne pouvoir à Thierry GOUJEAUD  
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Cyril CHAPPET  
Marylène JAUNEAU donne pouvoir à Myriam DEBARGE  
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Fabien BLANCHET  
Sylvie POUILLET donne pouvoir à François PINEAU

#### **Absents :**

Fabien BRODU, Rémi LAMARE, Christian FERRU, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Philippe LACLIE, Pierre ARNAUD, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Germain HENNION, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Alain INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Wilfrid HAIRIE, Marie-Pierre LE SELLIN, Bruno MAPAL,



Thierry GIRAUD, Gaëlle TANGUY, Hénoc CHAUVREAU, Pierre-Michel  
Jacques GOGUET, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzette  
MINEAU, Suzette MOREAU, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY

**Secrétaire de séance :**

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GENEAU David

SERRA Johanna

GROLEAU Karine

HOUET Patricia

REGNAULT Pierrick

**Nombres de membres :**

En exercice : 139

Quorum : 70

Présents : 93

Votants : 101

Pouvoirs : 8

**Publication (affichage) ou notification du :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial du 31 mars 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial du 17 septembre 2025,

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès
- le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident

Il est rappelé que la participation obligatoire pour le risque prévoyance a été mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au sein de Vals de Saintonge Communauté ; cette participation correspond à la moitié de la cotisation mensuelle.

Pour le risque santé, la participation deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros bruts par mois et par agent.

Chaque collectivité choisit le mode de mise en œuvre : convention de participation ou la labellisation (contrat individuel). L'adhésion est facultative pour les agents.

Pour mémoire, en début d'année, Vals de Saintonge Communauté a confié mandat au Centre de gestion de la fonction publique de la Charente-Maritime (CDG 17) en vue du lancement d'une procédure d'appel à concurrence spécifique dans l'objectif de signer une convention de participation. L'objectif était d'obtenir les meilleures offres de garanties à des tarifs avantageux avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance pour une convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation reste libre et donc sans obligation.

Cette consultation lancée par le CDG 17 a été réalisée et l'offre de la MNT et de Relyens a été retenue.

A ce stade, Vals de Saintonge Communauté doit se déterminer sur les contours de sa participation sur la protection sociale complémentaire sur le risque santé sur deux points :

- la convention de participation proposée par le CDG 17 ou les contrats individuels labellisés
- le montant de participation employeur

Lors du Comité social territorial (CST) réuni en séance le 17 septembre 2025, les représentants du personnel ont proposé de ne pas donner suite à l'offre retenue par le Centre de gestion 17 estimant qu'elle ne répond pas aux besoins d'une grande partie des agents.

Les représentants du personnel ont donc voté pour la labellisation qui permet, selon eux, d'avoir le choix entre plusieurs mutuelles. Ils demandent que la participation mensuelle soit de 30 € pour chaque agent qui serait adhérent à une mutuelle labellisée. Cela représenterait un budget annuel d'environ 130 000 € si tous les agents justifient d'une mutuelle labellisée.

La commission ressources réunie en séance le 22 septembre 2025 propose de suivre l'avis S<sup>2</sup>LO et propose de retenir la labellisation pour l'année 2026. Il serait possible d'adhérer au contrat groupe de la MNT en 2027 suivant l'évaluation qui sera faite.

Les membres de la commission proposent une participation de 26 € mensuelle par agent. Le montant est révisable chaque année.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de retenir la labellisation,
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif, qui adhéreront à un contrat de labellisation d'assurance et de fixer le niveau de cette participation à un montant unitaire mensuel de 26 € par agent.
- d'autoriser monsieur le président à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 98
- Contre : 0
- Abstention : 3

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,